



ARRÊTÉ N° M_AR2512_703

Réglementant la circulation et le stationnement avenue Charles de Gaulle, avenue de Nordhorn et rue du Béarn

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU la permission de voirie n° 2025-4824 accordée pour une période de 1 an.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 2 décembre 2025 par la société FORLUMEN Réseaux, agissant pour le compte d'ENEDIS,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société FORLUMEN Réseaux de procéder à des travaux d'extension du réseau HTA, avenue Charles De Gaulle et l'avenue de Nordhorn, certaines mesures seront à prendre selon les phases du déroulement des travaux **sur la période du 8 décembre au 31 décembre 2025.**

1ère phase : Travaux sur l'avenue Charles de Gaulle (entre l'avenue de Nordhorn et la rue du Languedoc)

- Fermeture de la voie montante.
- Déviation par l'avenue de Nordhorn, avenue Saint Exupéry et rue de Normandie.
- Le « tourne à gauche » depuis l'avenue de Nordhorn vers l'avenue Charles De Gaulle sera interdit.
- Au débouché de la voie descendante de l'avenue Charles De Gaulle vers Nordhorn, le « tourne à gauche » sera interdit et les automobilistes seront déviés par l'avenue de Nordhorn, jusqu'au giratoire Jean Prévost.

2ème phase : Travaux sur l'espace enherbé de l'avenue de Nordhorn + traversée de la rue du Béarn.

- L'avenue de Nordhorn fera l'objet d'un rétrécissement de chaussée.
- La traversée de la rue du Béarn se fera en ½ chaussée et l'entrée et la sortie de la rue du Béarn se feront sur la même voie pendant la phase de travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La société FORLUMEN Réseaux, chargée des travaux assurera sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

